

**DECISION DU MAIRE**

**N°2023/DAF/NLB/CL/CA/183**

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS D'HONORAIRES N° DEC00000901 – SOCIETE CENTAURE AVOCATS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de devis d'honoraires n° DEC00000901 de la Société Centaure Avocats, enregistrée sous le numéro RCS PARIS D 432 272 078, pour la représentation de la Commune de Nangis à l'audience du Tribunal Administratif de Melun dans le cadre de l'affaire N° 2102608 – Commune de Nangis / Société IBSON,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis d'honoraires n° DEC00000901 de la Société Centaure Avocats compte tenu de la nécessité de représentation de la Commune de Nangis à l'audience du Tribunal Administratif de Melun dans le cadre de l'affaire N° 2102608 – Commune de Nangis / Société IBSON.

**Article 2 :**

Le coût de la prestation s'élève à 1 050 € HT (mille cinquante euros hors taxes).

**Article 3 :**

D'inscrire la dépense au budget communal en section de fonctionnement.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- Société Centaure Avocats.

Fait à Nangis, le 21 SEP. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

**Le ..2.1.SEP.2023.**

**Et de la transmission ou notification et  
publication**

**Le ..2.1.SEP.2023.**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230921-DEC-2023-183-AR  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023